

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à 14 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance d'installation dans la salle du Conseil sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Patrick MULLER, sur convocation qui leur a été transmise le 23 mars 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : Madame Fabienne FORD, Monsieur Jean-Marie DHENNE, Mme Sandrine CHEDAL, M Alain CHARLET, Mme Barbara DESNOYER, M Patrick MULLER, Mme Marina BERNARD, M Pascal MARMET, Mme Muriel MARTIN, M Bruno BECEDE, Mmme Florence LARGEAU, M Alain BOSI, Mme Aurélie DAUPHIN, M Jérôme BOUJILLY, Mme Marion RAMOS. Conseillers Municipaux.

Était représenté : Néant.

Secrétaire de séance : M Jean-Marie DHENNE.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 0
Votants : 15

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026.
3. ELECTION DU MAIRE.
4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.
5. ELECTION DES ADJOINTS.
6. LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.
7. CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE.
8. ELECTION DU CONSEILLER DELEGUE.
9. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DU CONSEILLER DELEGUE.

1. Installation du Conseil municipal : La présidence est assurée par le doyen des membres du conseil municipal.

Monsieur Joseph HUOT, Maire sortant, confie la présidence de ce conseil à Monsieur Patrick MULLER, doyen d'âge.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick MULLER.

Monsieur Jean-Marie DHENNE est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Monsieur Patrick MULLER, invite l'assemblée à formuler d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la précédente séance.

Aucune observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. ELECTION DU MAIRE

Monsieur MULLER donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président demande s'il y a des candidats.

La candidature suivante est proposée : Madame Fabienne FORD.

Mesdames Barbara DESNOYER et Marina BERNARD sont désignés assesseurs.

Monsieur MULLER invite les membres du Conseil municipal, à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Candidat	1 ^{er} tour
Madame Fabienne FORD	11 voix

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Article 1er : Madame Fabienne FORD est élue Maire de la commune de Saint-Denis-d'Oléron, à la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, avec 11 voix sur 11 suffrages exprimés.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, Madame Fabienne FORD est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

Le maire sortant passe son écharpe et dit plusieurs mots. La maire élue fait un rapide discours. Le maire sortant se retire.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame la Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de fixer librement le nombre d'adjoints au maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Compte tenu de l'importance des missions dévolues aux adjoints au maire, notamment en matière de coordination des politiques publiques locales, de représentation de la commune et d'appui à l'exécutif municipal, il apparaît nécessaire de créer un nombre de postes d'adjoints pour répondre aux besoins croissants de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-18 ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'élection de la Maire intervenue lors de cette même séance ;

Considérant que la commune, par son dynamisme économique, ainsi que par l'étendue de ses compétences nécessite une organisation administrative et politique renforcée. Les adjoints au maire jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et dans la représentation de la commune auprès des partenaires institutionnels.

Considérant une optimisation de la coordination entre les services municipaux et les partenaires externes (intercommunalité, État, associations, etc.).

Considérant que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 prévoit que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune est de 15 membres.

Considérant qu'en conséquence, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 4.

Madame Le Maire propose de fixer à **QUATRE** le nombre des adjoints au maire, pour assurer le bon fonctionnement des services communaux et la bonne répartition des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** De créer 4 postes d'adjoints au maire pour la durée du mandat municipal en cours
- **DIT** que cette création prend effet à compter du 27 mars 2026, sous réserve des formalités réglementaires de publicité et de transmission au contrôle de légalité,
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'élection des adjoints concernés,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5 ELECTION DES ADJOINTS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints au maire de la commune de Saint-Denis-d'Oléron a été fixé à 4 par la délibération du 27 mars 2026.

VIVAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération portant élection du maire de la commune de Saint-Denis-d'Oléron, en date du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que l'élection des adjoints au maire doit intervenir après celle du Maire, lors du renouvellement général du conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'élection des adjoints au maire se fait, pour la commune de Saint-Denis-d'Oléron par scrutin de liste à la majorité absolue, suivant les règles prévues à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, faute de majorité absolue au premier tour, un second tour peut être organisé, puis, le cas échéant, un troisième tour à la majorité relative, conformément aux dispositions légales ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints au maire, selon ces modalités.

La candidature suivante est présentée :

Liste unique se composant de :

- 1er adjoint : Monsieur Jean-Marie DHENNE.
- 2^{ème} adjointe : Madame Sandrine CHEDAL.
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Alain CHARLET.
- 4^{ème} adjointe : Madame Barbara DESNOYER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

À 11 voix pour, 4 contre.

La liste unique présentée ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés :

- 1er adjoint : Monsieur Jean-Marie DHENNE.
- 2^{ème} adjointe : Madame Sandrine CHEDAL.
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Alain CHARLET.
- 4^{ème} adjointe : Madame Barbara DESNOYER.

6 LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame La maire lit et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

7 CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

Madame le Maire indique ce point est retiré de l'ordre du jour.

- Montant des indemnités du maire 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Montant des indemnités des fonctions des adjoints :

1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

4ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement à terme échu et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice ;
- **SUBORDONNE** Le versement à l'exercice effectif du mandat et, pour les adjoints et conseillers délégués, à la publication d'un arrêté de délégation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 15h00

Jean-Marie DHENNE

Secrétaire de séance



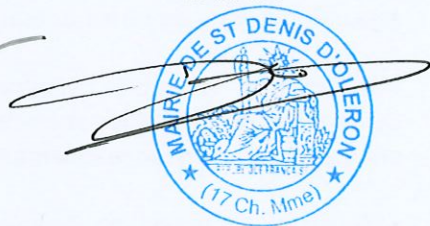
Patrick MULLER

Président de séance



Fabienne FORD

Le Maire



8 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE

Le CGCT encadre la gratuité des mandats locaux tout en autorisant le versement d'indemnités de fonction pour compenser les sujétions, calculées selon l'indice de la fonction publique et plafonnées en fonction de la strate démographique et des responsabilités. Lors d'un renouvellement partiel de l'exécutif, le conseil municipal doit réajuster ces indemnités pour respecter l'enveloppe globale, aligner les montants sur les missions effectives et garantir équité et transparence. La délibération proposée vise ainsi à fixer les taux applicables au maire, aux adjoints et conseillers délégués,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 : R. 2123-23, R. 2151-2 alinéa 2,

Vu le décret n°2017-n°85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Considérant que :

La commune compte 1346 habitants, (population totale authentifiée par le dernier recensement) ;

Si, par principe, les fonctions d'élu local sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent couvrir les frais liés à l'exercice du mandat ainsi que le manque à gagner résultant du temps consacré aux affaires publiques.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi et en respectant l'enveloppe indemnitaire globale.

- Enveloppe indemnitaire globale : Le montant total des indemnités allouées ne peut excéder l'enveloppe globale calculée comme suit :

- $[\text{Nombre d'adjoints}] \times [\text{taux adjoint}] \% + [\text{taux maire}] \% + [\text{nombre de conseillers délégués}] \times [\text{taux conseiller délégué}] \% = [\text{total}] \% \text{ de l'indice brut terminal.}$

- Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027), conformément aux dispositions réglementaires.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le taux de l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué est fixé à xxx% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents (3 abstentions : Madame DAUPHIN A. / Monsieur BOUILLY J. / Madame RAMOS M.) ou représentés décide :

- **DE CALCULER** l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- **DE FIXER** les taux d'indemnité applicables au maire et aux adjoints comme suit :